



Madame, Monsieur,

Trouver des collaborateurs formés et correspondant en tous points à vos méthodes de vente, de réception et de mise en rayon des produits est devenu une vraie problématique pour les commerces et les entreprises.

Vous pouvez nous confier le **recrutement** et la **formation** de vos futurs collaborateurs-vendeurs !

En effet, le **Centre de Formation d'Apprentis de l'Artisanat** (CFAA de Mulhouse situé à la Mer Rouge) forme depuis **plus de 40 ans** pour les entreprises locales, régionales ou nationales, dans tous les domaines d'activités, leurs futurs employés polyvalents.

Notre équipe pédagogique constituée de professionnels de la vente, du merchandising et du stockage, est issue du monde professionnel.

Nous formons les apprentis avec des **méthodes innovantes et des outils pédagogiques à la pointe de la technologie** – magasin virtuel (dont seuls 2 CFA en France sont détenteurs à ce jour).

Tous nos pôles de formation sont équipés de « labo de vente » permettant des jeux de rôles et des mises en situation réelles.

Pour le CAP : le rythme de l'alternance se compose **d'une semaine au CFA par mois** et le reste du temps en entreprise, ce qui favorise l'évolution rapide du jeune apprenant.

Pour le BAC PRO : en seconde, le rythme de l'alternance se déroule le lundi/mardi au CFA

Vous êtes un des **acteurs incontournables** dans votre domaine d'activité et recherchez des professionnels (vendeurs et collaborateurs expérimentés), mais avez-vous le temps, les moyens ou les disponibilités nécessaires pour eux ?

L'apprentissage est la solution !

Rencontrons-nous et trouvons ensemble, par le biais de nos formations en apprentissage vos futurs vendeurs.

Contact : Céline FRITSCH – Stéphane WAGNER – Dorothée BERTRAND

☎ **03.89.33.18.90**

✉ **developpeurs68@cm-alsace.fr**



EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE

CONTEXTE PROFESSIONNEL

L'équipier(e) polyvalent du commerce assure la réception et le suivi des commandes et des colis, contribue à l'approvisionnement et à la mise en valeur de l'unité commerciale, accueille, informe, conseille et accompagne le client.

OBJECTIFS

- ✓ Réception et suivi des commandes.
- ✓ Mise en valeur et approvisionnement.
- ✓ Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat.

DUREE DE LA FORMATION - DELAI

Le délai moyen d'accès à la formation se situe entre 1 et 6 mois. La formation se déroule sur 2 années en alternance. Début de la formation au mois de septembre. La durée moyenne par année de formation est de 12 semaines au CFA et de 35 semaines en entreprise.

TARIFS

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise dans le cadre du contrat l'apprentissage ou de professionnalisation.

MODALITES DE LA FORMATION

- Cette formation est accessible en :
- Contrat d'apprentissage.
 - Contrat de professionnalisation.

MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves de certification comportent des évaluations en cours de formation et des épreuves ponctuelles. Ces épreuves sont écrites, orales et pratiques. La formation en entreprise est prise en compte.

CAP

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
ARRETE DU 29/10/2019
RNCP 34947

PUBLICS ET CONDITIONS D'ACCES

Prérequis : aucun.

Jeunes de 16 à 29 ans pour un contrat d'apprentissage (à partir de 15 ans sous condition d'avoir effectué une classe de 3^{ème}).

Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour un contrat de professionnalisation (à partir de 26 ans pour des demandeurs d'emploi).

 Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Se renseigner au CFAA. Effectif minimum : 8 – Effectif maximum : 16 par classe

LIEU ET DATES

Lieu : La formation se déroule au CFAA de Mulhouse.

Dates : Se renseigner auprès du CFAA.

CONTACTS

CFAA

21, rue Joseph Cugnot
68200 Mulhouse
Accueil : 03 89 33 18 90
cfaa@cm-alsace.fr

Secrétariat : Patricia CHARPIOT
03 89 33 18 94
pcharpiot@cm-alsace.fr

Développeurs de l'apprentissage :
developpeurs68@cm-alsace.fr

www.cfaa-mulhouse.fr - www.cm-alsace.fr

 www.facebook.com/cfaamulhouse

 www.instagram.com/cfaa_mulhouse

CAP COMM
V3
Juin 2022

PROGRAMME

MODULES PROFESSIONNELS

- Réception et suivi des commandes.
- Mise en valeur et approvisionnement.
- Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Formation théorique effectuée en présentiel et en e-formation.
- Formation pratique en plateaux techniques sur véhicules et systèmes pédagogiques de l'automobile.
- Méthodes actives utilisées : travaux de groupes, constitution de dossiers (individuels ou collectifs), exposés, outils ludiques (simulations, jeux de rôle).
- Alternance entreprise / centre de formation.

MODALITES D'EVALUATION

- Évaluations en début de formation permettant l'individualisation des parcours de formation.
- Évaluations formatives effectuées durant toute la durée de la formation à travers :
 - des examens blancs.
 - des contrôles réguliers (exercices pratiques et théoriques).
- Evaluation et suivi en entreprise.

INTERVENANTS

L'équipe pédagogique est constituée de professeurs diplômés dans les disciplines enseignées et de formateurs professionnels confirmés. La liste des intervenants est disponible en contactant le CFAA.

MODULES GENERAUX

- Prévention santé environnement / Enseignement moral et civique.
- Français / Histoire – Géographie.
- Mathématiques et physique-chimie.
- Éducation physique et sportive.
- Langue vivante étrangère.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

Moyens mis à disposition des apprenants dédiés à la formation :

- Locaux modernes.
- Matériel et équipement des plateaux techniques, hall commercial.
- Parc informatique : tablettes, PC portables, vidéoprojecteurs interactifs, accès à internet.
- Logiciels professionnels.
- Espace de travail.



[Conditions générales de vente](#)



APPRENTI-ARTISAN.ALSACE

CFAA MULHOUSE

• COIFFURE • TOILETTAGE •
• COMMERCE • AUTOMOBILE •





METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE

**OPTION A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE
COMMERCIAL**

CONTEXTE PROFESSIONNEL

Le titulaire du Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente, option Animation et gestion de l'espace commercial est un employé commercial qui intervient dans tout type d'unité commerciale : sédentaire ou non, alimentaire ou non alimentaire, spécialisé ou généraliste, en libre-service ou en vente assistée afin de mettre à la disposition de la clientèle des produits correspondants à sa demande.

OBJECTIFS

Les objectifs du bac pro Métiers du commerce et de la vente, option A, sont de donner des compétences centrées sur l'animation et la gestion de l'espace commercial.

- Participer à l'approvisionnement
- Vendre, conseiller et fidéliser
- Participer à l'animation de la surface de vente
- Assurer la gestion commerciale attachée à sa fonction

Le titulaire du bac pro doit avoir le sens de l'accueil, des qualités d'écoute et de disponibilité.

DUREE DE LA FORMATION - DELAI

Le délai moyen d'accès à la formation se situe entre 1 et 6 mois.
La formation se déroule sur 3 années en alternance. Début de la formation au mois de septembre.
La durée moyenne par année de formation est de 20 semaines au CFA et de 27 semaines en entreprise.
Réduction de la durée à 2 ans pour les titulaires d'un CAP employé polyvalent du commerce.

TARIFS

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise dans le cadre du contrat l'apprentissage ou de professionnalisation.

MODALITES DE LA FORMATION

Cette formation est accessible en :

- Contrat d'apprentissage.
- Contrat de professionnalisation.

MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves de certification comportent des évaluations en cours de formation et des épreuves ponctuelles.
Ces épreuves sont écrites, orales et pratiques.
La formation en entreprise est prise en compte.

BAC PRO

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
ARRETE 31/08/2020
RNCP 32208**

PUBLICS ET CONDITIONS D'ACCES

Prérequis : aucun.

Jeunes de 16 à 29 ans pour un contrat d'apprentissage (à partir de 15 ans sous condition d'avoir effectué une classe de 3^{ème}).

Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour un contrat de professionnalisation (à partir de 26 ans pour des demandeurs d'emploi).

 Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Se renseigner au CFAA.
Effectif minimum : 8 – Effectif maximum : 16 par classe

LIEU ET DATES

Lieu : La formation se déroule au CFAA de Mulhouse.

Dates : Se renseigner auprès du CFAA.

CONTACTS

CFAA
21, rue Joseph Cugnot
68200 Mulhouse
Accueil : 03 89 33 18 90
cfaa@cm-alsace.fr

Secrétariat : Patricia CHARPIOT
03 89 33 18 94
pcharpiot@cm-alsace.fr

Développeurs de l'apprentissage :
developpeurs68@cm-alsace.fr

www.cfaa-mulhouse.fr - www.cm-alsace.fr

 www.facebook.com/cfaamulhouse

 www.instagram.com/cfaa_mulhouse

PROGRAMME

MODULES PROFESSIONNELS

- Conseil-Vente
- Suivi des ventes
- Fidélisation de la relation clientèle et développement de la relation client
- Animation et gestion de l'espace commercial

METHODES PEDAGOGIQUES

- Formation théorique effectuée en présentiel et en e-formation.
- Formation pratique en plateaux techniques sur véhicules et systèmes pédagogiques de l'automobile.
- Méthodes actives utilisées : travaux de groupes, constitution de dossiers (individuels ou collectifs), exposés, outils ludiques (simulations, jeux de rôle).
- Alternance entreprise / centre de formation.

MODALITES D'EVALUATION

- Évaluations en début de formation permettant l'individualisation des parcours de formation.
- Évaluations formatives effectuées durant toute la durée de la formation à travers :
 - des examens blancs.
 - des contrôles réguliers (exercices pratiques et théoriques).
- Evaluation et suivi en entreprise.

INTERVENANTS

L'équipe pédagogique est constituée de professeurs diplômés dans les disciplines enseignées et de formateurs professionnels confirmés. La liste des intervenants est disponible en contactant le CFAA.

MODULES GENERAUX

- Economie-Droit
- EMC
- Prévention Santé Environnement
- Français.
- Histoire-géographie
- Langue vivante 1 et 2
- Arts appliqués
- Epreuve d'éducation physique et sportive.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

Moyens mis à disposition des apprenants dédiés à la formation :

- Locaux modernes.
- Matériel et équipement des plateaux techniques, hall commercial.
- Parc informatique : tablettes, PC portables, vidéoprojecteurs interactifs, accès à internet.
- Logiciels professionnels.
- Espace de travail personnel.
- Magasin virtuel.



[Conditions générales de vente](#)



APPRENTI-ARTISAN.ALSACE

CFAA MULHOUSE

· COIFFURE · TOILETTAGE · AUTOMOBILE ·



Apprentissage Rémunération 2022

Calculée sur le Smic mensuel brut au 1^{er} mai 2022
1 645,58 € pour 151,67 heures (35h/semaine)

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. L'employeur bénéficie sur la rémunération des apprentis de la réduction générale de cotisations patronales renforcée.

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail

Apprenti-e	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic 444,31 €	39 % du Smic 641,78 €	55 % du Smic 905,07 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 707,60 €	51 % du Smic 839,25 €	67 % du Smic 1 102,54 €
De 21 à 25 ans*	53 % du Smic 872,16 €	61 % du Smic 1 003,80 €	78 % du Smic 1 283,55 €
De 26 à 29 ans*	100 % du Smic 1 645,58 €	100 % du Smic 1 645,58 €	100 % du Smic 1 645,58 €

Ces pourcentages sont applicables aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019.

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. Le diplôme ou titre est de même niveau que celui précédemment obtenu ;
2. La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
3. La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an.

Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation...) (source : Q /R DGEFP).

Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, par exemple la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Rémunération de l'apprenti : bâtiment et TP en % du Smic

Apprenti-e	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 658,23 €	50 % du Smic 822,79 €	60 % du Smic 987,35 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 822,79 €	60 % du Smic 987,35 €	70 % du Smic 1 151,91 €
De 21 à 25 ans*	55 % du Smic 905,07 €	65 % du Smic 1 069,63 €	80 % du Smic 1 316,46 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 645,58 €	100 % du Smic 1 645,58 €	100 % du Smic 1 645,58 €

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

(*) Ou du minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

www.cm-alsace.fr

Bas-Rhin
Colmar
Mulhouse

Tél. 03 88 19 55 81 - contrat67@cm-alsace.fr
Tél. 03 89 20 84 50 - contrat68_colmar@cm-alsace.fr
Tél. 03 89 46 89 00 - contrat68_mulhouse@cm-alsace.fr



LES AIDES FINANCIERES A L'APPRENTISSAGE



Pour votre contrat d'apprentissage
Prenez contact avec la
Chambre de Métiers d'Alsace

Service d'assistance à la rédaction de
votre contrat d'apprentissage
Appelez le 03 88 19 79 79

AIDE UNIQUE

AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Cette aide s'adresse aux entreprises du secteur privé de **moins de 250 salariés** pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 01/01/2019 visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **équivalent au plus au baccalauréat** (CAP, CTM, MC, BP, BTM, Bac Pro...).

L'effectif de l'entreprise est apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus.

L'aide est attribuée à hauteur de :

- **4 125 €** maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- **2 000 €** maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- **1 200 €** maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat d'apprentissage.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) verse à l'employeur chaque mois un montant correspondant à 1/12^e du montant annuel.

Modalités de versement

Pour bénéficier de l'aide, le contrat d'apprentissage doit être adressé à l'organisme en charge du dépôt, l'opérateur de compétences (OPCO) de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Tout au long du contrat d'apprentissage, l'employeur adresse chaque mois la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection sociale (URSSAF, MSA, CPAM, ...). La déclaration est automatiquement transmise à l'ASP sans démarche supplémentaire de l'employeur. Le versement de l'aide s'appuie sur la DSN pour contrôler l'exécution du contrat d'apprentissage.

Le versement de l'aide est automatique. Chaque mois, l'ASP envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur le portail SYLAé. Si l'employeur n'a pas de compte d'accès et qu'il n'a jamais renseigné ses coordonnées bancaires (RIB) pour percevoir une aide publique, l'ASP lui indiquera la démarche à suivre.

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9920/l-aide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage?porta

DEROGATION TEMPORAIRE AU MONTANT DE L'AIDE UNIQUE

Pour les contrats d'apprentissage **conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022** une aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique attribuée pour la première année d'exécution du contrat.

L'aide est de :

5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ;

8 000 € pour un apprenti d'au moins 18 ans. Ce montant s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour ou l'apprenti atteint 18 ans.

Elle est versée pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent **au plus au niveau 7 (Master)** aux entreprises de moins de 250 salariés. Elle est versée sous certaines conditions aux entreprises de 250 salariés et plus. Les modalités de versement sont les mêmes que celles de l'aide unique.

(L'aide exceptionnelle concerne également les contrats de professionnalisation pour les salariés de moins de 30 ans).

AIDES AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Le chef d'entreprise qui accueille des apprentis handicapés, a droit à de nombreuses aides financières. Pour connaître les montants, consulter le site internet.

www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage

ALLEGEMENT DES CHARGES SOCIALES

L'employeur bénéficie de la réduction générale de cotisations sociales sur les rémunérations dues au titre des salariés employés dans le cadre de contrats d'apprentissage. Déclaration selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'ensemble des salariés.

Le montant de la réduction calculée doit être imputé sur les cotisations à verser à l'Urssaf, sur les cotisations à verser à l'institution de retraite complémentaire et le cas échéant sur les cotisations à verser à l'assurance chômage selon des modalités particulières.

www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-employeurs-concernes.html

L'apprenti bénéficie de l'exonération de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret, qui est égal à 79 % du Smic.

S'applique sur les cotisations et contributions patronales

- Maladie, maternité, invalidité/décès, vieillesse
- Allocations familiales
- Fnal
- Solidarité autonomie
- Retraite complémentaire obligatoire (Agirc-Arrco)
- Assurance chômage

FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DES FONCTIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les dépenses afférentes à la formation du maître d'apprentissage exposées par l'entreprise pour chaque salarié, ou pour l'employeur de moins de 11 salariés, sont prises en charge par l'OPCO.

Le plafond horaire est de 15 € par heure de formation et la **durée maximale** est de 40 heures (Couvre les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations sociales légales et conventionnelles, les frais de transport et d'hébergement) (art. D6332-92 du code du travail).

Les coûts liés à l'exercice des fonctions de maître d'apprentissage engagés par l'entreprise sont pris en charge par l'OPCO dans la limite de 230 euros par mois et par apprenti pour une durée maximale de 12 mois (art. L6332-14 et art D6332-93 du code du travail).

AUTRES AIDES FINANCIÈRES

Taxe d'apprentissage

L'entreprise est affranchie de la taxe d'apprentissage si elle emploie au moins un apprenti et si la masse salariale de l'année d'imposition ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 111 930 € en 2021).

Contribution unique

Les rémunérations versées aux apprentis employés dans les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage et de contribution à la formation professionnelle.

Calcul des effectifs

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise (sauf pour le calcul de la tarification des risques AT/MP).

Contribution spécifique

Les contrats d'apprentissage ne donnent pas lieu au versement de la contribution du 1% CPF-CDD.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'APPRENTI

L'apprenti d'au moins 18 ans peut bénéficier d'une aide de 500 € quel que soit le montant de ses frais engagés. La demande doit être faite auprès du CFA où l'apprenti est inscrit.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609

www.cm-alsace.fr

Bas-Rhin Tél. 03 88 19 55 81 – contrat67@cm-alsace.fr
Colmar Tél. 03 89 20 84 50 – contrat68_colmar@cm-alsace.fr
Mulhouse Tél. 03 89 46 89 00 – contrat68_mulhouse@cm-alsace.fr



Formulaire simplifié de demande de Contrat d'Apprentissage

◆ L'employeur :

Nom et prénom de l'employeur :

Raison Social/Enseigne :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

Complément :

Commune : Code Postal : Effectifs de l'entreprise : ..

Tél. : Fax : Courriel : @.....

N° SIRET : ____ / ____ / ____ / _____ Code activité de l'entreprise (NAF) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Type d'employeur : Si vous n'êtes pas immatriculé au registre du commerce au répertoire des métiers ou relevant du secteur agricole, entourez le code correspondant) : 14 - Profession libérale 15 – Association 16 - Autre employeur privé

Employeur spécifique : 1 - Travail temporaire 2 - Groupement d'employeur 3 - Employeur saisonnier
(entourer le code correspondant) 4 - Apprentissage familial 0 - Aucun de ces cas

Convention collective applicable : Code IDCC / ____ / ____ / ____ / ____

Caisse de retraite complémentaire : Adresse :

◆ L'apprenti :

Nom et prénom : Nom d'usage : Sexe : M F

Date de naissance : Département de naissance : / ____ / ____ / ____ Commune :

Nationalité : Tél.: Courriel : @.....

Adresse : Code Postal : Ville :

Régime social : MSA : URSSAF : Reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Situation avant ce contrat : A-t-il (elle) déjà été apprenti(e) : oui non

Intitulé du dernier diplôme préparé avant ce contrat :

Dernière classe/ année suivie : Intitulé du dernier diplôme obtenu :

◆ Le représentant légal (uniquement pour les apprentis mineurs) :

Nom et prénom :

Adresse :

◆ Le Maître d'apprentissage :

Nom et prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance :

Expérience professionnelle : Durée : Diplôme :

◆ Le contrat : CDD CDI Entreprise de travail temporaire Activités saisonnières à 2 employeurs

Début : ____ / ____ / ____ Fin : ____ / ____ / ____ Durée hebdom. de travail : h min

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Salaire mensuel à l'embauche : _____, ____ € soit :% du : SMIC Salaire conventionnel

Si vous souhaitez rémunérer votre apprenti au-delà du minimum légal merci de compléter les éléments ci-dessous.

1ère année du ____ au ____ % du ____ * du ____ au ____ % du ____

2ème année du ____ au ____ % du ____ * du ____ au ____ % du ____

3ème année du ____ au ____ % du ____ * du ____ au ____ % du ____

Diplôme ou titre préparé :

Nom et adresse du CFA :

Nous vous rappelons que dans le cadre du service +, une prestation forfaitaire de 60 € HT, soit 72€ TTC sera facturée.

J'accepte ces conditions. Date : Cachet ou signature :

Conditions générales du Service +

En renvoyant le Formulaire de Demande de Contrat d'Apprentissage l'entreprise a choisi d'opter pour le **Service + de la CCI** pour :

- la rédaction de son contrat d'apprentissage complet et conforme à la législation
- l'établissement des formulaires de ruptures et d'avenants
- bénéficier de l'aide personnalisée d'un conseiller apprentissage qui restera son interlocuteur privilégié avant, pendant et après l'embauche d'un apprenti.

Quelle suite de procédure pour mon contrat ?

- Vous devrez dès réception du contrat :
 - Le faire signer par les différentes parties
 - Le transmettre au CFA dans lequel votre apprenti est inscrit pour visa
- Le CFA doit vous contacter pour vous adresser la convention de formation et convenir de la procédure de dépôt du contrat auprès de l'OPCO dont vous dépendez.
- Si vous déposez vous-même votre contrat, adressez-le à votre OPCO de branche

VOS CONTACTS CCI

<p>CCI Alsace Eurométropole site de Strasbourg</p> <p>10 place Gutenberg - CS 70012 67081 Strasbourg Cedex</p> <p>Tél. : +33 (0)3 90 20 67 68 Fax : +33 (0)3 88 43 08 55</p> <p>Mail : apprentissage-strasbourg@alsace.cci.fr</p>	<p>CCI Alsace Eurométropole site de Colmar</p> <p>1 place de la Gare - CS 40007 68001 Colmar Cedex</p> <p>Tél. : +33 (0)3 90 20 67 68 Fax : +33 (0)3 89 20 21 30</p> <p>Mail : apprentissage-colmar@alsace.cci.fr</p>	<p>CCI Alsace Eurométropole site de Mulhouse</p> <p>8 rue du 17 Novembre - BP 1088 68051 Mulhouse Cedex</p> <p>Tél. : +33 (0)3 90 20 67 68 Fax : +33 (0)3 89 66 78 00</p> <p>Mail : apprentissage-mulhouse@alsace.cci.fr</p>
--	--	---



FORMATION COMMERCE DU CFAA

Contact pour la mise en place du contrat d'apprentissage :

Hanane LARIT

Conseillère apprentissage, contrôle pédagogique et médiation
Direction Apprentissage et Orientation

CCI Alsace Eurométropole
8 rue du 17 Novembre BP 1088 | 68051 Mulhouse Cedex

+33 3 89 66 71 26 | +33 7 64 45 37 90
h.larit@alsace.cci.fr



Afin d'établir le contrat d'apprentissage vous pouvez compléter le questionnaire en suivant le lien ci-après. <http://saas1.wysuforms.net/cgi-bin/HE/SF?P=23z117z2z-1z-1z573FD2DAD0>

Contacts pour l'inscription au CFA + informations sur l'apprentissage + aide au recrutement :



Céline FRITSCH, Stéphane WAGNER & Dorothée BERTRAND
Développeurs de l'apprentissage

C.F.A.A. de Mulhouse

Université Régionale des Métiers de l'Artisanat

Tél. 03 89 33 18 90

cfaa-mulhouse.fr - Twitter / Facebook / Instagram

Afin de former vos futurs collaborateurs et les artisans de demain, pensez à choisir l'apprentissage !



Besoin de plus d'informations, de conseil, d'un accompagnement personnalisé ?

👉 Contactez Céline FRITSCH ou Stéphane WAGNER developpeurs68@cm-alsace.fr 03 89 33 22 98 / 03 89 33 22 91